

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

du LUNDI 17 DECEMBRE 2012 à 18 heures

à ADISSAN (salle des Fêtes)

NOTE DE SYNTHÈSE

POLE PROJETS

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°1.→ ZAC DE « LA CAPUCIERE » A BESSAN : convention de concession d'aménagement, choix de l'aménageur

La Communauté d'agglomération a décidé de réaliser un projet d'aménagement sur le secteur de « La Capucière » à Bessan ayant pour objet l'implantation d'activités économiques afin de favoriser la création d'emplois pour les populations locales, affirmer et compléter le potentiel économique sur le territoire intercommunal. Ainsi, par délibération en date du 13 mai 2009 la Communauté d'agglomération a défini la Zone d'Aménagement Concerté de « La Capucière » d'intérêt communautaire. Cette ZAC à vocation tertiaire, artisanale et commerciale, vise à l'implantation des activités suivantes :

- activités tertiaires et de bureau, vitrine commerciale et produits du terroir, hôtellerie et restauration (macro lots 1, 2 et lot 5),
- activités de logistique, transport et assemblage (macro lots 3 et 4).

La CAHM a lancé un appel à projets en septembre 2011 pour la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'un programme immobilier destiné à l'accueil d'activités commerciales et tertiaires sur la ZAC.

Dans ce cadre un promoteur a été retenu : un compromis de vente a ainsi été signé (suite à la délibération du 27 juin 2012) dans lequel la CAHM vend l'ensemble des terrains à cet investisseur.

En parallèle, une procédure de consultation pour le choix de l'aménageur de la ZAC de « La Capucière » a été lancée en date du 27 mars 2012. A l'issue de cette procédure, deux candidats ont proposé une offre : la société CFA MIDI-PYRENEES et TERRITOIRE 34. Après négociation avec ces deux candidats et avis favorable de la commission, il est proposé aux membres du Conseil, conformément à l'article R 300-9 du code de l'urbanisme de retenir la proposition de CFA MIDI-PYRENEES et de passer avec cette dernière un traité de concession d'aménagement.

Les engagements de CFA MIDI -MEDITERRANEE portent essentiellement sur un bilan prévisionnel de ZAC proposé de 7 000 000 € HT. La zone à aménager doit permettre la réalisation du programme prévisionnel global de constructions suivant :

N° Lot	Dénomination	Surface sol prévisionnelle en m ²	Surface plancher prévisionnelle en m ²
1	Commerces, Halles du Terroir	126839,33 m ² dont 44 159 m ² d'espaces verts	28 381
2A	Tertiaire A	3 662,53	1 429
2B	Tertiaire B	5 838,84	2 095
3	Hôtel et restauration	8 887,47	4 600
4	Logistique	37 000,00	11 746
5	Production	29 460,00	14 029

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux à réaliser pour desservir les futures constructions : place d'entrée, mail central (y compris rétention des eaux pluviales), réseaux secs et humides ainsi que fibre optique, traitement paysager, valorisation de l'étang (paysager et bassin de rétention).

Le concessionnaire prévoit la réalisation de l'opération selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Remise à la CAHM du projet de dossier de réalisation et programme des équipements publics dans les quatre (4) mois suivants la fin de la purge des recours à l'encontre du présent traité de concession d'aménagement de la ZAC de « La Capucière ».
- Démarrage des travaux de la 1^{ère} tranche dans les trois mois suivant la notification de l'arrêté préfectoral délivré au titre de la loi sur l'eau, soit au mois de mai 2013 :
- Viabilisation concomitamment et au fur et à mesure de la vente des terrains.

L'opération est réalisée aux entiers frais et risques du concessionnaire qui la finance, par ses ressources propres. Ce dernier participera au financement des équipements publics extérieurs à la zone, nécessaires pour répondre aux besoins des futurs occupants de la zone. Ces participations dues par le concessionnaire à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (conformément aux dispositions de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme) figureront au programme des équipements publics du dossier de réalisation. Le montant de la participation est évalué, compte tenu des études déjà réalisées, à la somme de 280 000 € HT.

Les membres du conseil sont amenés à se prononcer sur le choix de ce concessionnaire.

N°2.→ ZAC « LA CAPUCIERE » A BESSAN DOSSIER « LOI SUR L'EAU » - INTERVENTION COMPLEMENTAIRE DU BUREAU D'ETUDES CAPSE : Avenant n°2

La création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur de « La Capucière » au nord de la commune de Bessan a nécessité la réalisation d'un dossier Loi sur l'Eau, soumis à autorisation. Ce dossier a été transmis à la Mission Inter Services de l'Eau 34 pour avis. Suite à ses observations, un complément d'études doit être réalisé sur plusieurs thématiques environnementales (impact de la gestion des eaux pluviales sur le grand étang ; impact de la gestion des eaux pluviales sur la zone humide située au nord-est du site ; impact de la réalisation de la ZAC « La Capucière » sur les mares temporaires situées dans la zone centrale) par un Bureau d'études spécialisé. Ainsi, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de confier cette mission, estimée à 3 900 € HT à l'équipe en charge du marché de maîtrise d'œuvre de « La Capucière » et plus particulièrement à un des membres du groupement, la société CAPSE France, qui a déjà réalisé l'étude faune/flore et l'étude acoustique de l'étude d'impact. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer.

N°3.→ ZAC « LES ROCHES BLEUES » A SAINT-THIBERY : définition et reconnaissance de l'intérêt communautaire

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et plus particulièrement en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire », la Communauté d'agglomération a reconnu d'Intérêt communautaire, par délibération en date du 26 mars 2012, le PAEHM « Les Roches Bleues » sur la commune de Saint-Thibéry, au nord de l'autoroute A9. Le site de l'ancienne carrière « Les Roches Bleues », d'une contenance d'environ 30 ha bénéficie d'une position économique stratégique : jonction avec l'A9 par la RD 13 ; lien avec des infrastructures routières, ferroviaires et portuaires (Port de Sète). Au regard de l'ampleur du projet, l'outil Zone d'Aménagement Concerté est la procédure à privilégier par la CAHM. En effet, il permettra d'encadrer l'urbanisation du site des Roches Bleues et d'obtenir in fine un Parc d'Activités Economiques à la hauteur des attentes des entreprises régionales, nationales ou internationales désireuses de s'implanter sur cet emplacement privilégié. Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace, la création et la réalisation de Zones d'Aménagement Concerté "d'intérêt communautaire" doivent faire l'objet d'une délibération spécifique, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de reconnaître d'Intérêt communautaire la future ZAC des "Roches bleues " pour l'aménagement de ce PAEHM.

N°4.→ PROJET DE CREATION DE ZAC « LES ROCHES BLEUES » A SAINT-THIBERY : organisation et modalités de la concertation préalable

Le Conseil communautaire a reconnu dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace communautaire l'intérêt communautaire de la future ZAC « des Roches bleues » à Saint Thibéry. Il sera donc proposé aux membres du Conseil d'organiser une concertation préalable qui permettra à la Communauté d'agglomération de présenter ses intentions à la population. Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, celle-ci sera menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations ou toutes autres personnes concernées. Cette concertation sera organisée selon les modalités suivantes : insertions dans la presse locale, information dans le journal de la Communauté d'agglomération, information sur le site internet de la CAHM, registre de concertation... Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer.

N°5.→ PROJET DE CREATION D'UNE ZAC AU LIEU-DIT « LE ROUBIE » A PINET : organisation et modalités de la concertation préalable

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 24 janvier 2011, a déclaré d'Intérêt communautaire le PAEHM le Roubié à Pinet qui comportera une vingtaine de lots, sur une surface totale d'environ 5 ha. Il est envisagé de réaliser cet aménagement sous forme de Zone d'aménagement Concerté. Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, il sera proposé aux membres du conseil de lancer une concertation préalable qui permettra à la Communauté d'Agglomération de présenter ses intentions aux habitants, aux associations ou toutes autres personnes concernées. Cette concertation sera organisée selon les modalités suivantes : insertions dans la presse locale, information dans le journal de la Communauté d'Agglomération, information sur le site internet de la Communauté d'Agglomération, registre de concertation... Les membres du conseil seront amenés à se prononcer.

N°6.→ PAEHM « LA CROUZETTE » A SAINT-THIBERY : cession du lot n°22 d'une superficie de 9 471 m² à la Société « AQUADOC »

La société AQUADOC, actuellement implantée sur Pézenas souhaite développer son activité et a besoin d'un terrain de 8 000 m² minimum. Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de vendre à monsieur PALANCADE Lionel gérant de ladite société qui emploie une trentaine de personnes réparties sur les trois communes d'implantations, une partie du lot 22 située sur le PAEHM « La Crouzette » à Saint Thibéry. Cette parcelle d'une superficie de 11 560 m² est située au fond du parc d'activités, limitrophe avec le projet de parc d'activités des « Roches Bleues » et en bordure de la distillerie BEL. Cette parcelle fait actuellement l'objet d'une étude de découpage qui est en cours de finalisation pour créer trois nouvelles parcelles en attente de numérotation cadastrale par le service des hypothèques :

- une parcelle « C » d'une superficie de 9 471 m² formant le nouveau lot n° 22 destiné à être cédée à la société AQUADOC.
- une parcelle « B » d'une superficie de 1 370 m² destinée à l'emprise de la future voirie.
- une parcelle « A » d'une superficie de 720 m² correspondant à un délaissé foncier.

Cette société bénéficie d'une bonne notoriété et d'une croissance du chiffre d'affaires pour l'année 2011 mais elle est confrontée au niveau de l'implantation de Pézenas à un manque d'espace. Pour répondre aux besoins inhérents au développement et à l'augmentation de son effectif, elle souhaite disposer d'une parcelle d'une superficie minimum de 9 000 m² avec un bâtiment plus fonctionnel et conserver la proximité des axes routiers dont le croisement A9 / A 75. Dans ce sens, AQUADOC a pour projet de créer sur le lot n°22 sur le PAEHM « La Crouzette » un bâtiment d'activités d'une superficie supérieure à 1 000 m² regroupant une partie stockage, une partie administrative – showroom et une partie atelier. Une zone de stockage extérieur sécurisée et traitée qualitativement sera également implantée sur la parcelle. L'implantation de ce projet permettra à moyen terme la création de 4 emplois qualifiés permanents à l'année.

Ainsi, les membres du conseil seront amenés à se prononcer sur la vente de ce lot à la Société AQUADOC pour un montant de 265 188 € H.T auquel il convient de rajouter la T.V.A sur marge d'un montant de 37 386,20 €, les frais de géomètre d'un montant de 304,90 € H.T. ainsi que les frais de raccordement aux réseaux de 6 098,91 € TTC.

N°7.→ ACQUISITION DE LA PARCELLE N°2407 - SECTION C A SAINT-THIBERY D'UNE SUPERFICIE DE 4 671 M² A M. FONTERS JACQUES ET MME PUY ELIANE :

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre de sa volonté d'optimiser la gestion de la ressource foncière disponible sur son territoire souhaite acquérir un terrain sur le Parc d'Activités Economiques « Le Causse » avenue du 3^{ème} millénaire, face au siège de notre EPCI à Saint-Thibéry. La finalité de cette acquisition est, d'une part de disposer d'un espace suffisant pour héberger nos services techniques et d'autre part, de veiller à la qualité des futures entreprises qui auront la possibilité de s'implanter sur ce site. C'est dans ce cadre qu'il est envisagé d'acquérir la parcelle cadastrée sous le numéro 2407 d'une contenance de 4 671 m², section C en zonage UE du PLU de Saint-Thibéry, propriété de monsieur FONTERS Jacques et madame PUY Eliane. Le prix d'acquisition négocié est de 55 € le m², soit un montant total de 256 905 € auquel se rajouteront les frais d'acte notarié. Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer l'acquisition de cette parcelle.

HABITAT

N°8.→ INTERVENTION FONCIERE POUR L'HABITAT - CONVENTION CADRE AVEC EPF LR (Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon) INCLUANT LES CONVENTIONS COMMUNALES : conventions existantes d'opération de Pézenas et de Portiragnes et nouvelles convention pour Agde et Pomérols

La mise en œuvre de notre politique communautaire de l'habitat nécessite, pour aller plus loin, de disposer d'outils pour pouvoir intervenir sur le foncier – c'est l'une des vocations de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret en 2008. Il est proposé de sceller de sceller avec EPF Languedoc Roussillon un partenariat d'intervention foncière. Ainsi, en agissant sur notre territoire, EPF va permettre à la Communauté d'agglomération de mener une stratégie foncière dynamique, en vue de la réalisation de logements et notamment de logements sociaux, dont les enjeux sont :

- de passer du mode d'intervention à l'opportunité à l'action par anticipation sur le foncier à mobiliser et selon le court, moyen ou long terme,
- d'agir en adéquation avec les PLU et surtout selon les projets urbains des communes sur les zones d'extension, de renouvellement urbain, les « dents creuses »,
- d'exercer une maîtrise du prix du foncier : créer des prix de référence sur le secteur concerné..

De plus, en amont de l'action opérationnelle, l'EPF nous apportera, un appui et une expertise sur le recensement foncier et repérage du gisement foncier par commune qui ont été initialisés dans le PLHI et doivent être poursuivis.

En phase opérationnelle, l'EPF assurera le portage foncier de 70 ha (durée 5 ans) pour lesquels il réservera sur le territoire de l'agglomération une enveloppe de 16 à 22 M€ qui permettrait de produire 2 500 à 4 200 logements dont 25 % minimum de logements sociaux.

Pour se faire, des conventions définissant les modalités de mise en œuvre avec répartition des missions de chacun des signataires doivent être mises en place à savoir :

- une convention cadre sur 5 ans,
- les deux conventions d'opération de Pézenas et de Portiragnes déjà existantes seront rattachées à la convention cadre
- une nouvelle convention avec Agde sur 6 ans afin d'aider la ville à assurer un rattrapage de la production de logements sociaux
- une nouvelle convention d'opération avec Pomérols sur 8 ans dont le foncier à porter est situé dans une zone à aménager de 11 ha.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'opportunité de ce partenariat et d'autoriser monsieur le Président à signer la convention cadre incluant les conventions communales avec l'EPF Languedoc-Roussillon.

N°9.→ CONVENTION DE DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE AVEC L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT : modification des modalités financières - Avenant n°2 à la convention

La forme de la convention de délégation à passer avec l'Anah est modifiée dans ses termes juridiques. Cette modification a pour but de simplifier les modalités de fonctionnement en les rendant plus claires et ainsi d'être plus rapides dans les paiements des subventions aux propriétaires. En effet, une enveloppe de crédits de paiements, représentant un fonds de roulement fera l'objet :

- d'un versement de 20 % (montant prévisionnel : 168 600 €) en début d'année dès la réception de la convention de gestion annuelle signée,
- puis celle-ci sera réabondée pour atteindre le même montant, dès que 60 % en seront consommés et ainsi de suite.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à autoriser monsieur le Président à signer cet avenant dit « juridique ».

N°10.→ AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE GESTION DES AIDES A L'HABITAT PRIVE : enveloppe supplémentaire 2012

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a déterminé le stock de dossiers d'aide à la rénovation de l'habitat en cours de montage et susceptibles d'être notifiés d'ici la fin de l'année 2012. Ces travaux nécessitent une aide supplémentaire de la part de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) de 50 000 €.

Aussi, un avenant à la convention de gestion 2012 avec l'Anah, approuvée en Conseil communautaire du 26 mars 2012 doit être pris afin d'intégrer l'enveloppe supplémentaire de 50 000 € octroyée par l'Anah. Par conséquent, les membres du Conseil communautaire seront amenés à approuver l'Avenant n°3 à la convention de gestion des aides à l'habitat portant ainsi l'enveloppe annuelle à 1 253 017 €.

→ PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX :

La CAHM, par délibération du 13 décembre 2005, a décidé de garantir les financements octroyés aux organismes HLM leur permettant la réalisation de logements sociaux sur son territoire.

De plus, en application de l'article L 441.1 du Code de la construction, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits.

Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de valider les garanties des projets décrits ci-dessous et le principe d'attribution des logements de ces opérations.

GARANTIE D'EMPRUNT DU PROGRAMME DE 13 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - « LE DEVOIS DE LA GARENNE » A CASTELNAU DE GUERS REALISE PAR DOMICIL :

DOMICIL sollicite la Communauté d'agglomération, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour garantir les prêts nécessaires aux financements de l'opération «*Le Devois de la Garenne*» située rue de l'En Coucou à CASTELNAU DE GUERS (13 logements locatifs sociaux) représentant 2 112 516,00 € de travaux. Cette garantie sera accordée à hauteur de 75 % du montant total des emprunts de 1 630 475,00 €. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 1 222 856,25 € répartis ainsi :

N°11.→ 268 620,00 € représentant 75 % de 358 160,00 € en prêt PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 pdb -point de base- (soit à titre indicatif 2,25 % -0,2 = 2,05 %)

N°12.→ 29 604,00 € représentant 75 % de 39 472,00 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 pdb -point de base- (soit à titre indicatif 2,25 % -0,2 = 2,05 %)

N°13.→ 828 155,25 € représentant 75 % de 1 104 207,00 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb -point de base- (soit à titre indicatif 2,25 + 0,60 = 2,85 %)

N°14.→ 96 477,00 € représentant 75 % de 128 636 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb -point de base- (soit à titre indicatif 2,25 + 0,60 = 2,85 %)

GARANTIE D'EMPRUNT DU PROGRAMME DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - « FOCRAS-LANEUVILLE » A ADISSAN REALISE PAR FDI HABITAT :

FDI HABITAT sollicite la Communauté d'agglomération, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour garantir les prêts nécessaires aux financements de l'opération «*Focras-Laneuville* » située rue de l'Estang à ADISSAN (12 logements locatifs sociaux) représentant 1 624 115,00 € de travaux. Cette garantie sera accordée à hauteur de 75 % du montant total des emprunts de 1 198 243,00 €. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 898 682,25 € répartis ainsi :

N°15.→ 171 958,50 € représentant 75 % de 229 278,00 € en prêt PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 pdb -point de base- (soit à titre indicatif 2,25 % -0,2 = 2,05 %)

N°16.→ 44 369,25 € représentant 75 % de 59 159,00 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 pdb -point de base- (soit à titre indicatif 2,25 % -0,2 = 2,05 %)

N°17.→ 542 403,00 € représentant 75 % de 723 204,00 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb -point de base- (soit à titre indicatif 2,25 + 0,60 = 2,85 %)

N°18.→ 139 951,50 € représentant 55 % de 186 602,00 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb -point de base- (soit à titre indicatif 2,25 + 0,60 = 2,85 %)

GARANTIE D'EMPRUNT DU PROGRAMME DE 17 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - « LES HIBISCUS » A AGDE REALISE PAR HERAULT HABITAT :

HERAULT HABITAT sollicite la Communauté d'agglomération, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour garantir les prêts nécessaires aux financements de l'opération «*Les Hibiscus* » située rue Louis Vallière à AGDE (17 logements locatifs sociaux) représentant 2 255 923,80 € de travaux. Cette garantie sera accordée à hauteur de 25 % du montant total des emprunts de 1 660 573,00 €. Les 75 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 415 143,25 € répartis ainsi :

N°19.→ 44 803,00 € représentant 25 % de 179 212,00 € en prêt PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 pdb -point de base- (soit à titre indicatif 2,25 % -0,2 = 2,05 %)

N°20.→ 49 435,25 € représentant 25 % de 197 741,00 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 pdb -point de base- (soit à titre indicatif 2,25 % -0,2 = 2,05 %)

N°21.→ 152 565,50 € représentant 25 % de 610 262,00 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb -point de base- (soit à titre indicatif 2,25 + 0,60 = 2,85 %)

N°22.→ 168 339,50 € représentant 25 % de 673 358,00 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb -point de base- (soit à titre indicatif 2,25 + 0,60 = 2,85 %)

ENVIRONNEMENT

N°23.→ OPERATION DE PROTECTION DU LITTORAL DE VIAS : travaux de réaligement du trait de côte (dite phase 1) : demandes de subventions

Dans l'objectif d'apporter des solutions durables de protection et de préservation de son littoral et des enjeux socio-économiques, la CAHM s'est engagée dès 2003 dans le cadre de sa compétence « gestion raisonnée du littoral » à protéger le littoral le long de son territoire. Une étude générale réalisée à l'échelle de la cellule sédimentaire « Orb Hérault » a confirmé le phénomène d'érosion généralisé sur le littoral et centré sur le secteur de la côte ouest de Vias mais qui tend à se déplacer vers Portiragnes. Aussi afin de remédier à ce problème, des travaux de protection du secteur de la côte Ouest de Vias sont programmés, comprenant une libération du foncier et la réalisation du réaligement du trait de côte. Cette opération est fléchée dans le Contrat de Projets Etat Région (CPER), ce qui impose pour bénéficier de ces subventions de débiter les travaux avant fin 2013 et les réaliser d'ici fin 2015.

Depuis l'Avant Projet Sommaire finalisé en 2010, de nouveaux éléments sont à prendre en compte :

- des nouvelles contraintes environnementales, notamment sur le site d'extraction du sable situé sur le secteur de Valras plage, imposées par la DREAL:
 - la laisse de mer présente sur le secteur des Orpellières (site Natura 2000) a permis l'installation de *l'Euphorbe péplis* (plante à longue racine pivotante) ainsi que du *Gravelot à collier interrompu* (oiseau nicheur répandu dans le bassin méditerranéen), espèces présentant un enjeu local de conservation fort.
 - le cheminement par la plage, identifié dans l'avant projet, nécessiterait un dossier de dérogation pour destruction d'espèces protégées, dossier qui a peu de chance d'aboutir
 - le cheminement pour transporter le sable ne peut se faire que par la mer ou par la route
- la prise en compte du coût du foncier qui concerne une surface d'environ 17 ha sur un linéaire de 3,3 km de littoral (dont 8 ha situés en DPM), ainsi que le temps de libération a nécessité une programmation en 3 exercices et conduit à réévaluer le montant des travaux :
 - libération du foncier : entre 2,5 et 3,4 M € (estimation AVP)
 - travaux de réaligement du trait de côte : 8,2 M d'€ HT actualisés à 10 765 596,25 € HT en acheminant le sable par la route et à 12 440 268,75 € HT par voie maritime

L'option maritime apportant plus de contraintes en période hivernale, celle par la route est privilégiée. Sa réalisation en 3 exercices se décompose de la manière suivante :

1. zones du Méditerranée Plage + GCU Kabylie + Les Dunes..... 2 838 090,75 € HT
2. zone du Petit Mousse au Roucan West..... 2 638 111,50 € HT
3. zone du Roucan West jusqu'au Libron..... 5 289 494,00 € HT

10 765 696,25 € HT

Les dépenses prévisionnelles totales s'élèvent à :

- estimation basse : 13 265 596,25 € HT
- estimation haute : 14 165 596,25 € HT

Le financement des acquisitions et des travaux doit être confirmé par les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

Partenaires	%	estimation basse	estimation haute
Europe (Fonds Européen de Développement Régional)	22	2 918 431,2 €	3 116 431,2 €
Etat	26	3 449 055,00 €	3 683 055,00 €
Région	15	1 989 839,4 €	2 124 839,4 €
Département	15	1 989 839,4 €	2 124 839,4 €
CAHM	22	2 918 431,2 €	3 116 431,2 €

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à valider l'option et son phasage, d'actualiser le montant des dépenses estimées et d'autoriser monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès des différents partenaires.

N°24.→ OPERATION DE PROTECTION DU LITTORAL DE VIAS : appel à projet « expérimentation de la relocalisation des activités et des biens - recomposition spatiale des territoires menacés par les risques littoraux » : demandes de subventions

Le secteur de la côte Ouest de Vias est caractérisé par une forte activité saisonnière et un habitat, principalement saisonnier, se répartissant sur environ 2 500 parcelles, soit près de la moitié de la cabanisation dénombrée sur l'ensemble de la région Languedoc-Roussillon et une population évaluée à 10 000 habitants en été. De plus parmi ces parcelles cabanisées se trouvent des logements permanents (100 à 150 familles) parmi lesquels ceux pour qui résider en ce lieu est un choix de vie et ceux, « captifs », vivant dans la précarité ; ceux vivant dans des habitations sommaires et ceux qui ont construit « en dur ».

Cependant, cette zone est soumise aux risques de submersion marine et à l'inondation fluviale qui se traduit par des zones rouge du Plan de Prévention des Risques Inondations sur la quasi-totalité du secteur ouest, mais aussi aux risques d'incendies dans un territoire très mal desservi par le réseau viaire et aux risques sanitaires en raison de l'hétérogénéité des modes de traitement des eaux usées. Le littoral, quant à lui, est soumis à une très forte érosion se traduisant par la disparition progressive des plages et l'altération du cordon dunaire.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération en tant que maître d'ouvrage a engagé depuis 2005 :

- une étude générale des phénomènes d'érosion du littoral sur la cellule hydro-sédimentaire Orb / Hérault.
- une étude plus ciblée sur Vias-Ouest portant :
 1. sur la reconstitution du cordon dunaire, gravement affaibli par l'érosion, permettra de rétablir les échanges sédimentaires et donc de conforter le maintien des plages, voire de les améliorer ;
 2. sur le contenu du recul stratégique en construisant des premières hypothèses de repositionnement des enjeux situés en proximité du cordon dunaire et en étudiant certaines conditionnalités de ce recul, en particulier celles portant sur la maîtrise du foncier.

A ce jour, aucune opération n'a pu être engagée en raison, d'une part de l'accumulation de textes réglementaires applicables sur Vias-ouest qui conduit à une grande difficulté d'action et d'autre part à une situation complexe d'ordre social, économique et environnemental concernant de multiples acteurs en position de risques.

Cette situation du secteur de la côte ouest de Vias a conduit la CAHM et les communes de Vias et Portiragnes à déposer une candidature conjointe à l'appel à projets « expérimentation de la relocalisation des activités et des biens : recomposition spatiale des territoires menacés par les risques littoraux ». Des études à réaliser d'ici fin 2014 permettront de procéder à la coproduction du projet de repositionnement des biens et des personnes avec l'ensemble des acteurs, à la recomposition de l'espace libéré et de préciser au mieux la méthodologie de cette opération.

Le montant de ces études est estimé à 705 000 € HT. La candidature étant retenue par le Comité de sélection, les membres du Conseil communautaire seront amenés à autoriser le Président à solliciter l'ensemble des partenaires selon le financement suivant :

• Europe (Fonds Européen de Développement Régional).....	27 % soit 190 350 €
• Etat.....	21 % soit 150 000 €
• Région.....	15 % soit 105 750 €
• Département de l'Hlt.....	15 % soit 105 750 €
• CAHM.....	22 % soit 153 150 €

N°25.→ OPERATION DE PROTECTION DU LITTORAL DU GRAU D'AGDE : validation de la convention de superposition d'utilisation du Domaine Public Maritime et déclaration de projet

La Communauté d'agglomération a décidé de réaliser -conformément au schéma directeur du secteur d'Agde actualisé 2003 et de l'étude de l'évolution du littoral réalisée par la Sogreah en 2010- des travaux de protection du secteur du Grau d'Agde qui comprendront :

- un tenon bas (+0,5 m IGN69) de 90 m de long, situé contre la digue du Grau
- un brise-lames bas (à +0,5 m IGN69) de 150 m de long
- apports de sable estimé à 40 000 m³

Ainsi, une instruction administrative comportant plusieurs volets réglementaires s'est déroulée courant 2012 et une enquête publique conjointe au titre des différents articles du Code de l'environnement s'est également déroulée du 18 octobre au 19 novembre 2012.

Préalablement à l'obtention des autorisations, ce dossier sera présenté en CoDERST (Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) du 18 décembre. Aussi, les membres du Conseil communautaire seront amenés d'une part, à valider la convention de superposition d'utilisation du Domaine Public Maritime proposée par les services de l'Etat et d'autre part, conformément à l'article L126-1 du Code de l'Environnement à se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération.

URBANISME

N°26.→ PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE PINET : avis du Conseil communautaire

Par délibération du 22 octobre 2012 le Conseil Municipal de Pinet a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et transmis le dossier pour avis aux personnes publiques associées. L'avis du Conseil communautaire étant requis dans le cadre de la procédure (conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme), les membres de l'Assemblée délibérante seront invités à se prononcer sur le projet du PLU de Pinet.

PROSPECTIVE & PLANIFICATION

N°27.→ ATELIERS TECHNIQUES DES CHAMPS BLANCS - ROUTE DE ROCHELONGUE : échange parcelle LT0086 (5 596 m²) appartenant à la commune - Parcelle LT 0090 (98 m²) appartenant à la CAHM

Les ateliers techniques des Champs Blancs de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur la commune d'Agde se restructurent avec la construction de trois nouveaux bâtiments et la réorganisation des espaces de travail et des

stationnements. La Communauté d'agglomération est propriétaire de la parcelle LT90 mais deux de ces nouveaux bâtiments sont implantés (pour tout ou partie) sur la parcelle LT 86 appartenant à la ville d'Agde sur une emprise de 5 596 m² (document d'arpentage établi par le géomètre Jean-Louis MAZAS). En parallèle, la ville d'Agde projette l'élargissement de la route de Rochelongue. Une toute petite partie de la LT90 est impactée par ce projet, soit 98 m². Il sera donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'échanger mètres carrés contre mètres carrés la parcelle LT90 par la LT86 pour 98 m² et d'acquérir le reste de la parcelle LT86 sous le nouveau numéro LT92 avec une soule de 73 500 €. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer.

N°28.→ APPROBATION DE LA CREATION DU PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PAEN) « DES VERDISSES » :

Les villes d'Agde et de Vias ont décidé sur le secteur des « Verdisses » la création d'un PAEN, Périmètres de Protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et naturels Périurbains, outil réglementaire puissant qui permet la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels et qui s'organise autour de :

- l'instauration d'un périmètre d'intervention,
- la définition d'un programme d'actions,
- l'exercice d'une action foncière

L'objectif global de ce projet est de réinvestir ce territoire, victime de pression foncière et de déprise agricole pour :

- d'une part, protéger ce patrimoine naturel en réintroduisant une agriculture respectueuse des lieux en symbiose avec ces milieux littoraux
- et d'autre part, organiser une ouverture au public pour découvrir ces richesses naturelles et proposer des activités de loisirs aux portes de la ville.

Le Comité de Pilotage réuni en date du 6 décembre 2012 a validé le projet de périmètre et les grandes lignes du programme d'actions. Ce programme d'actions sera à partir de 2013 précisé et élaboré par les élus, institutions et acteurs du territoire afin de lancer dès la création du périmètre certaines actions prioritaires. L'élaboration de ce programme se traduira par la réalisation de fiches actions qui préciseront notamment :

- les objectifs de l'action
- la maîtrise d'ouvrage (collectivités, institutions...)
- le financement
- les délais

Par conséquent, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur le principe de création d'un PAEN sur les communes d'Agde et de Vias puis de solliciter en partenariat avec les communes, le Conseil Général de l'Hérault afin qu'il engage la procédure de création de ce périmètre et, notamment, le lancement de l'enquête publique.

N°29.→ ACTION EN FAVEUR DE NOS ENFANTS - SOUTIEN DE L'OPERATION « UN FRUIT POUR LA RECRE » - : participation financière de la CAHM aux communes qui s'engagent dans l'opération

L'opération « Un fruit pour la récré », organisée par le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, ouverte à l'ensemble des établissements scolaires consiste en une distribution hebdomadaire d'un fruit ou d'un légume.

Depuis le début de l'année 2012, la Communauté d'agglomération en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault -dans le cadre de la convention signée en 2011- informe les communes et les écoles sur l'opération. Parallèlement, la CAHM s'est rapprochée de la « Ferme de Portiragnes », unique boutique de producteurs locaux sur le territoire qui a la possibilité de proposer une diversité de fruits et de légumes aux écoles. Ainsi, plusieurs communes se sont lancées dans l'opération (2 500 enfants à ce jour) proposant une ou deux livraisons de fruits par semaine généralement le lundi :

- Portiragnes et Pinet ont déjà débuté l'opération depuis début septembre
- Cazouls d'Hérault, Castelnau de Guers, et Agde vont débiter l'opération avant la fin d'année 2012
- Pézenas a prévu l'opération à partir de début 2013

Il est proposé que l'agglomération participe financièrement à l'opération à hauteur de 10 % par commune pour un total estimé de 6 120 € pour l'exercice 2013 selon un plan de financement pré-établi :

- 51 % France Agrimer
- 10 % CAHM
- 39 % communes

Dans le cadre de ses compétences en agriculture et plus précisément de « valorisation et de promotion du territoire de la CAHM à travers ses produits du terroir », les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur le principe de financement des communes et d'autoriser monsieur le Président à signer les conventions avec les communes intéressées afin de mettre en place les modalités de partenariat.

PATPRIMOINE

N°30.→ ETUDE DE DEFINITION EN TERMES DE PROJET CULTUREL DU CHATEAU LAURENS (parc de Belle Isle et villa Laurens) : participation financière de la CAHM

Dans le cadre de sa compétence facultative « étude, programmation technique et architecturale en vue de la réhabilitation » du Château Laurens, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est engagée dans la réhabilitation de cet équipement emblématique. A ce jour, les interventions consistaient pour l'essentiel en des mises hors d'air et hors d'eau et en des restaurations à l'identique. Pour la partie la plus ancienne dénommée "les petits appartements" et pour les autres restant à réhabiliter il y a nécessité d'ajouter à la restauration du monument les éléments techniques de modernité qu'exigent les usages futurs.

Aussi, pour fixer la vocation du Château Laurens permettant de définir le cahier des charges techniques de restauration, la ville d'Agde (qui assurera la gestion du site après travaux) a lancé une étude de positionnement culturel évaluée à 31 450 € HT. La commune d'Agde sollicite une participation de la Communauté d'agglomération à hauteur de 4 717 € HT conformément au plan de financement :

- Etat, Direction Régionale des Affaires Culturelles (50 %)	15 725 €
- Conseil Général de l'Hérault (30 % de l'aide de la DRAC soit 15 %)	4 717 €
- Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (15 %)	4 717 €
- Commune d'Agde (20 % Fonds propres)	6 291 €

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur ladite participation financière.

TRANSPORT

N°31.→ AIR LANGUEDOC-ROUSSILLON : renouvellement de la convention pour la surveillance de la qualité de l'air

La Communauté d'agglomération a passé en date du 10 juin 2003 une convention avec l'association AIR LANGUEDOC ROUSSILLON pour la mise en place d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air. L'optimisation des moyens de surveillance nécessite une refonte de ladite convention. Ainsi, il sera proposé aux membres du conseil de passer avec ladite association une nouvelle convention dans laquelle l'engagement financier de contribution au coût de surveillance restera soumis aux règles de mutualisation adoptées par l'association. La subvention prévisionnelle pour l'année 2013 s'élèvera à la somme de 8 360 € (montant comprenant l'adhésion à l'association + participation de 0.11 € par habitant)

EMPLOI & FORMATION

N°32.→ PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI HERAULT MEDITERRANEE : programmation 2013

Il s'agit aujourd'hui, suite à l'appel à projets 2013 de valider la programmation initiale 2013 du PLIE. La programmation se déclinerait ainsi :

- Accompagnement renforcé, individualisé et de proximité : 3 référents de parcours PLIE (1 porté par la CAHM, 1 par le Centre Communal d'Action Sociale d'Agde et 1 par le CIAS Pays de Pézenas)
- 3 chantiers d'insertion dont deux déjà programmés et en cours de réalisation :
 - un chantier espaces verts et ruraux/petite maçonnerie pour deux groupes de 12 participants allant du 16 avril 2012 au 15 avril 2013. Des interventions ont ainsi lieu sur les communes d'Agde, Montagnac, Nézignan l'Evêque, Adissan et Caux.
 - un chantier métiers des services à la personne en maison de retraite pour 8 participants allant du 5 novembre 2012 au 4 août 2013, au sein des EHPAD (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) Les Amandiers à Nézignan l'Evêque et Mireille Vidal à Saint-Thibéry.
 - un 3^{ème} chantier d'insertion à programmer au 2nd trimestre 2013 : espaces verts et ruraux/bâtiment, pour 12 participants du PLIE et pour une durée de 6 à 8 mois.
- Appui spécifique à la recherche d'emploi : il s'agit du cofinancement d'actions individuelles telles que des actions préparatoires au concours d'aide-soignante, de CACES, etc...
- Mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics/relations entreprises :
En 2012, 2 marchés publics ont été concernés pour 1773 heures de travaux réservés à des personnes en insertion.
- Permanence d'écoute psychologique : il s'agit de reconduire cette action expérimentale qui consiste principalement à apporter un soutien aux participants du PLIE rencontrant des difficultés psychosociales au travers d'entretiens individuels réalisés par une psychologue clinicienne.
- Equipe d'animation du PLIE.

Ces actions seront financées par :

• L'Europe (Fonds Social Européen)	93 095 €
• L'Etat	50 000 €
• Le Conseil Général de l'Hérault	70 000 €
• La CAHM	129 600 €

· Communes.....	8 000 €
· Autres	7 500 €

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à valider la programmation 2013 du PLIE Hérault Méditerranée (jointe en annexe).

POLE FONCTIONNEMENT

FINANCES

N°33.→ EXERCICE 2012 - BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM : Décision Modificative n°5

Il s'avère nécessaire de procéder à des modifications sur le Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée détaillées comme suit :

DM n°5 BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chap. 014	Atténuation de produits	-150 000,00 €
Chap. 042	Opérations d'ordre entre section	+ 150 000,00 €
Total.....		+ 0,00 €

En fonctionnement, afin de pouvoir passer l'écriture des amortissements, il est nécessaire de rajouter 150 000 €. Pour ce faire, il est proposé de procéder à un virement en diminuant le chapitre 014 de 150 000 €, possibilité offerte suite à une diminution de notre prélèvement du FNGIR.

De plus, il convient d'approuver le versement de 5 000 € au bénéfice de la régie municipale des abattoirs de Pézenas, pour permettre le maintien de cette activité économique et des emplois qu'elle génère.

A la section d'investissement, il est proposé de supprimer les crédits non utilisés.

DM n°5 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre - Opération	Libellé	Montant
Chap. 204	Subventions d'équipement versées	-120 000,00 €
Chap.21	Immobilisations corporelles	-80 000,00 €
Chap.23	Immobilisations en cours	-140 000,00 €
Opération 1001	Circuit des Belvédères	-47 000,00 €
Opération 1002	Port Fluvial / Hôtel Riquet	-43 000,00 €
Opération 1003	Site Métiers d'Arts Agde	-50 000,00 €
Opération 1201	Gestion des aides habitat privé	-150 000,00 €
Opération 1202	Natura 2000	-58 000,00 €
Opération 203	ZAC Les Rodettes	-37 000,00 €
Opération 204	Pays d'art et d'histoire	-48 000,00 €
Opération 209	Réseau médiathèque intercommunale	-15 000,00 €
Opération 231	Aire d'accueil gens du voyage Agde	-5 000,00 €
Opération 233	Aire Grand Passage Gens du Voyage	- 60 000,00 €
Opération 405	Protection littoral Agde	- 163 000,00 €
Opération 407	Acquisition foncière / logement social	-320 000,00 €
Opération 408	Acquisition foncière/restructuration urbaine	-50 000,00 €
Opération 502	Restructuration urbaine échoppes MMA	- 30 000,00 €
Opération 506	SIG	-23 920,00 €
Opération 508	Subventions d'équipement versées aux communes	- 150 000,00 €
Opération 602	Délégation Etat des aides à la pierre	-320 000,00 €
Opération 701	Aggl'haut débit	-130 000,00 €
Opération 801	Informatique et téléphonie	-70 000,00 €
Opération 901	Piscine de Pézenas	-45 000,00 €
Opération 903	Abbatiale de Saint-Thibéry	-38 000,00 €
Total.....		-2 192 920,00 €

DM n°5 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre - Opération	Libellé	Montant
Chap. 040	Opérations d'ordre entre section	+ 150 000,00 €
Chap. 10	Dotations et fonds divers	-786 355,00 €
Chap. 13	Subventions d'investissement	-272 541,00 €
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	-508 639,00 €
Opération 1201	Gestion des aides habitat privé	-150 000,00 €
Opération 1202	Natura 2000	-37 290,00 €
Opération 405	Protection littoral Agde	- 130 400,00 €
Opération 412	Château Laurens	-90 805,00 €
Opération 602	Délégation Etat des aides à la pierre	-320 000,00 €
Opération 903	Abbatiale de Saint-Thibéry	-46 890,00 €
Total.....		-2 192 920,00 €

Par conséquent, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver ces écritures sur le Budget principal de la CAHM.

N°34.→ EXERCICE 2013 – MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013 DU BUDGET PRINCIPAL :

Lorsque le Budget Primitif n'a pas encore été voté, l'ordonnateur peut -s'agissant de la section de fonctionnement- engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (art. L. 1612-1 du CGCT).

En matière d'investissement, les crédits engagés du budget de l'exercice n-1 sont reportés et peuvent faire l'objet de mandatement de dépenses avant le vote du Budget. L'ordonnateur est également en droit de mandater les dépenses, afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget.

Outre ce droit, l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil, qui doit également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. Ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il s'avère que le montant des crédits ouverts au Budget 2012 s'élève à **16 875 866,44 €** et les dépenses au chapitre 16 s'élèvent à **1 770 800,00 €** (celles au chapitre 18 sont à 0), les crédits pouvant être ouverts sont donc de : **3 776 266,61 €**. En conséquence afin qu'il n'y ait pas, entre le 1^{er} janvier 2013 et la date du vote du Budget Primitif (*mars 2013*), une rupture dans les engagements et les paiements des dépenses d'investissement, il appartiendra aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2013 du Budget Principal, dans la limite indiquée ci-dessous :

Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles :	+ 20 000 €
Chapitre 204 - Subv.d'Equipement versées :	+ 200 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	+ 500 000 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours :	+ 150 000 €
Opération 1001 – Circuit des Belvédères :	+ 10 000 €
Opération 1002 – Port Fluvial / Hôtel Riquet :	+ 20 000 €
Opération 1201 – Gestion des aides à l'habitat privé :	+ 50 000 €
Opération 1202 – Natura 2000 :	+ 20 000 €
Opération 203 – ZAC Les Rodettes :	+ 20 000 €
Opération 204 – Pays d'art et d'histoire :	+ 20 000 €
Opération 209 – Réseau Médiathèque Intercommunale :	+ 20 000 €
Opération 210 – Centre Technique des champs blancs :	+ 50 000 €
Opération 217 – Centre technique des Rodettes	+ 15 000 €
Opération 230 – Siège Administratif:	+ 50 000 €
Opération 405- Protection littoral d'Agde :	+ 150 000 €
Opération 407- Acquisition fonc/log social :	+ 200 000 €
Opération 411-Centre Aquatique d'Agde :	+ 200 000 €
Opération 412- Château Laurens :	+ 210 000 €
Opération 413- Théâtre de Pézenas :	+ 40 000 €

Opération 505- Protection Littoral Vias Ouest :	+ 100 000 €
Opération 506- SIG :	+ 10 000 €
Opération 508- Subv. d'équipement versées aux communes :	+ 140 000 €
Opération 602- Délégation de l'Etat Aide à la pierre :	+ 200 000 €
Opération 701- Aggl' haut débit :	+ 100 000 €
Opération 801- Informatique et téléphonie :	+ 100 000 €
Opération 901- Piscine de Pézenas :	+ 20 000 €
Opération 903- Abbatale de Saint-Thibéry :	+ 100 000 €

TOTAL : + 2 715 000 €

N°35.→ OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL VAL D'HERAULT : acompte sur le versement de la subvention 2013

L'Office de Tourisme Intercommunal Val d'Hérault bénéficie d'une subvention annuelle de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Afin de palier un manque ponctuel de trésorerie, l'Office de Tourisme sollicite le versement d'un acompte sur subvention. Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2013 de la CAHM, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution de cet acompte dont le montant s'élève à la somme de 300 000 € (*la subvention 2012 s'est élevée à 820 000 euros*).

N°36.→ ASSOCIATION ROUTE DES VIGNERONS ET DES PECHEURS : convention d'objectif et acompte sur le versement de la subvention 2013

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et plus particulièrement en matière de viticulture, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite poursuivre le partenariat engagé avec l'association « Route des Vignerons et des Pêcheurs », qui regroupe 67 viticulteurs et qui œuvre pour mieux faire connaître et vendre les vins du territoire. Les principales actions menées en 2013 seront : le Salon PROWEIN à DÜSSELDORF, VINOCAPI. Ainsi, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de verser un acompte à la date de la signature de la convention (début d'année 2013) d'un montant de 25 000 €.

POLITIQUE DE LA VILLE

N°37.→ ACTIONS DE PREVENTION AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DANS LE CADRE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) : attribution de subventions

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, au travers du CISPD participe au financement de permanences tenues par les associations locales. Aussi, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes pour leurs actions de prévention réalisées en 2012/2013 :

- **11 000 €** à l'**ADIAV** -Association Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes- pour les permanences mises en place sur la ville de Pézenas afin d'accueillir, d'écouter, d'informer sur les droits, d'apporter une aide psychologique, d'orienter les victimes d'infractions pénales. Au cours de l'année 2012, le permanent de l'ADIAV a reçu 80 personnes lors de 160 entretiens et la psychologue a suivi 10 personnes au cours de 45 entretiens.
- **11 000 €** à l'association **EPISODE** pour les permanences mises en place sur la ville de Pézenas pour les jeunes et les familles afin de prévenir et réduire les comportements à risque chez les jeunes et notamment les usages nocifs de substances psychotropes, les conduites suicidaires et autres conduites à risque. Au 1^{er} novembre 2012, 166 entretiens jeunes et parents ont été réalisés.
- **3 000 €** au **CDAD** -Conseil Départemental de l'Accès au Droit- pour ses permanences réalisées à la Maison de la Justice et du Droit d'Agde afin de permettre l'accès à la connaissance des droits et devoirs aux personnes confrontées à un problème juridique ou administratif connaissant le plus souvent des difficultés économiques ou sociales. En 2012, les Avocats ont reçu 319 personnes au cours de 41 permanences, les Notaires 60 personnes au cours de 9 permanences et les Huissiers 50 personnes au cours de 8 permanences.
- **2 000 €** à l'association « **Athlétique Club des Pays d'Agde** pour une action de prévention de la délinquance des jeunes par le sport qui sera réalisée fin 2012 et au cours du premier trimestre 2013 sur le centre-ville d'Agde.
- **3 000 €** à l'association « **Asso Conseil 34** » pour une action de prévention des risques sociaux (utilisation d'internet par les jeunes) qui démarrera en décembre 2012 et se poursuivra au cours du premier trimestre 2013 et qui sera réalisée auprès des jeunes (9-15 ans) du territoire Communautaire.

Dans le cadre du CISPD, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'attribution de ces subventions dont le montant total s'élève à 30 000 €. Il est à noter que chacune des associations fera l'objet d'une convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération.

MARCHES PUBLICS

N°38.→ MARCHE N°2011-47 : NETTOIEMENT DE LA VOIRIE DES SECTEURS GEOGRAPHIQUES D'AGDE ET DE LA TAMARISSIERE ET PRESTATIONS SPECIFIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA CAHM : avenant N°1

En date du 1^{er} juin 2012, la communauté d'agglomération a passé avec la Société Méditerranéenne de Nettoyement un marché pour les prestations de nettoyage de la voirie principalement sur Agde pour un montant de 2 231 288 € HT par an. Le marché initial prévoyait une fréquence d'intervention variable entre la haute et la basse saison. Dès les premiers mois de la basse saison, les fréquences d'interventions de l'entreprise n'ont pas permis d'obtenir des résultats de propreté satisfaisants pour les usagers. Il sera donc proposé aux membres du Conseil communautaire de porter la fréquence d'intervention à 7 jours sur 7 pour le nettoyage de la voirie, ainsi que pour le vidage des corbeilles, le remplacement des sacs et la collecte des cartons sur les secteurs centre-ville, cœur de ville et la Tamarissière et de passer avec l'entreprise SMN NICOLLIN un avenant pour un montant annuel de 131 583.32 € HT.

N°39.→ MARCHE DE FOURNITURE DE VEGETAUX : lancement d'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert et autorisation du Président à signer les marchés à bons de commande

Le marché de fourniture de végétaux arrivant à son terme au 31 décembre 2012, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics et d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande à venir. Le dossier de consultation comprendra 5 lots : lot 1 "arbres", lot 2 "arbustes", lot 3 "fleurs", lot 4 "palmiers", lot 5 "semences". Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer.

RESSOURCES HUMAINES

N°40.→ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : création de 2 postes relevant du grade d'Adjoint technique 1^{ère} classe

Afin d'accompagner l'évolution de la structure notamment en terme de technicité des agents, il est proposé de modifier le Tableau des emplois et de créer deux postes relevant du grade d'Adjoint technique 1^{ère} classe. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur cette modification du Tableau des emplois.

N°41.→ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION - COMPTE RENDU AU CONSEIL :

Conformément à l'article L 5 211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit présenter aux membres du Conseil communautaire les décisions prises dans le cadre de sa délégation.

N°42.→ DÉTERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE :

Conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Conseil communautaire de déterminer le lieu de la prochaine séance du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée *prévue le lundi 28 janvier 2013.*